

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE DE REVONNAS

SEANCE DU 11 juillet 2024

Délibération n° 20240711.1

<u>Nombre de conseillers :</u>	<u>Nombre de conseillers votants :</u>
En exercice : 14	- dont « pour » : 12
Présents : 12	- dont « contre » : 0
Absent excusé : 1	- dont « abstention » : 0
Absent : 1	

Le jeudi 11 juillet 2024 à 20h15, le conseil municipal de la commune de REVONNAS, convoqué 06/07/2024 s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Patrick ROCHE, à la salle du conseil en mairie.

PRÉSENTS : Mesdames Florence BERGER, Nathalie BERTRAND, Marie-Aude DABOUT, Amandine DARBON, Françoise DUSSUC, Isabelle ROUHTIAU, Hélène TESTARD et Messieurs Philippe BENMERGUI, Yoann LEVÊQUE,

Thibaut MARTINEZ, Patrick ROCHE et Yoann VIOLLET

ABSENT : Monsieur Marc BUISSON

ABSENT excusé : Monsieur Aurélien BEYEKLIAN

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme Marie-Aude DABOUT

OBJET :

Location du bureau de l'ancienne école

Suite à la recherche par l'association Happy Sophro représentée par Mme Cécile PIGE d'un local/bureau pour des consultations en sophrologie, Monsieur le Maire propose de lui louer le local infirmier qui sera pour l'occasion rebaptisé bureau de l'ancienne école. Ce local a été complètement réaménagé par la commune.

Le contrat de location sera un contrat de bail professionnel exclusif. Il est destiné aux professions libérales. Il démarrera le 15 septembre 2024 suite à l'état des lieux.

L'association Happy Sophro souhaite occuper le local le mercredi, jeudi, vendredi et samedi matin soit 3,5 jours par semaine. Un prorata est réalisé pour le calcul du loyer. Le montant du loyer proposé est de 150 € par mois. Une caution de 150 € sera demandée. Un montant de 15 € sera versé par mois pour des frais de gestion courante (électricité, eau, ...) avec un bilan récapitulatif à chaque date anniversaire.

Concernant le mois de septembre 2024, le loyer sera 75 € et de 7,50 € de frais de gestion.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, Le conseil municipal **DECIDE :**

- De louer le bureau de l'ancienne école à l'association Happy Sophro représentée par Mme Cécile PIGE
- De fixer le montant du loyer du bureau de l'ancienne école à 150 € mensuel,
- De fixer le montant de la caution à 150 €.
- De fixer le montant mensuel des frais de gestion à 15 €,
- De fixer le montant du loyer de septembre 2024 à 75 € et 7,50 € de frais de gestion

Fait et délibéré les jour, mois et an que susdit.

Pour copie conforme

Acte rendu exécutoire
Après dépôt en préfecture
Le Et publication ou notification le

Le Maire,
Patrick ROCHE

Accusé de réception en préfecture
001-240103214-20240716-20240711-1-DE
Date de réception préfecture : 16/07/2024

